

20 mai 2022

[☀] Risque de sécheresse, soyons vigilants dès maintenant !



Comme de nombreux départements français, le Cantal a connu plusieurs épisodes de sécheresse ces dernières années. Rappelons qu'après un été 2018 déjà sec et avec une recharge hivernale insuffisante, l'été 2019, a été particulièrement marqué par le manque d'eau, avec un passage en situation de crise sur l'ensemble du département en septembre. Ensuite, durant l'année 2020, les services de l'État ont dû prendre pas moins de 7 arrêtés de restriction des usages de l'eau, ceci jusqu'à mi-octobre. Le nord et l'ouest du département avaient alors été particulièrement touchés par la sécheresse.

Pour 2022, on constate que la recharge des nappes d'eau souterraines de cet hiver a été modeste et la pluviométrie du mois d'avril a été déficitaire jusqu'à 60% sur tout le département, sauf sur le massif et l'ouest du Cézallier. De plus, selon les prévisions de Météo-France, le scénario le plus probable pour le printemps est une période plus sèche et chaude que la normale.

Suite à la réunion, au plan national, du Comité d'anticipation et de suivi hydrologique, le Gouvernement a publié une [carte de prévision du risque de sécheresse](#) pour cet été : le risque de sécheresse est probable pour le Cantal, d'ici la fin de l'été 2022.

Dans ce contexte, l'équilibre besoins/ressources doit être recherché. Chacun, par ses gestes quotidiens ou ses pratiques professionnelles, peut contribuer à préserver les ressources en eau potable, en portant dès maintenant une attention particulière à sa consommation d'eau, comme l'a rappelé Serge Castel, préfet du Cantal, lors de la visite de la zone humide du marais du Cassan à Lacapelle-Viescamp ce mercredi 18 mai 2022.

Le citoyen peut utilement se reporter sur le site de l'ADEME pour réduire sa consommation d'eau et d'énergie, et sur le site du Gouvernement pour s'informer et agir.

Par ailleurs, il est important de se tenir informé des mesures de restriction des usages de l'eau qui pourraient être prises par arrêté préfectoral. Ces restrictions seront communiquées par la préfecture (www.cantal.gouv.fr), par voie de presse, affichées en mairie, et devraient être consultables (avec géolocalisation sur Smartphone) dès cette année sur l'application Propluvia.

La mobilisation des services de l'État pour la gestion quantitative et qualitative des ressources en eau

La gestion quantitative et qualitative de l'eau constitue un enjeu stratégique, que ce soit pour les particuliers, les collectivités comme pour l'ensemble des acteurs économiques, agricoles, touristiques ou industriels. Les services de l'État sont mobilisés pour permettre au territoire de faire face à cet enjeu.

- **Le renforcement des dispositifs de surveillance et de concertation pour suivre l'évolution de la situation : un nouvel arrêté préfectoral définissant les modalités locales de la gestion des situations de crise liées à la sécheresse dans le département du Cantal et la création d'un comité départemental ressources en eau**

La Direction départementale des territoires est chargée de surveiller la situation hydrologique à partir des mesures de débits réalisées et collectées par les services de la Direction régionale de l'environnement, de

l'aménagement et du logement, sur les cours d'eau principaux.

De plus, M. le préfet a pris un arrêté préfectoral en date du 26 avril 2022, « définissant les modalités locales de la gestion des situations de crise liées à la sécheresse dans le département du Cantal » (consultable ICI).

Ce nouvel arrêté va permettre de gérer plus finement les mesures de restriction suivant l'état des ressources en eau (augmentation des zones de gestion territorialisées, développement des points de surveillance et collecte de nombreuses données...). Ainsi, au cours de chaque épisode de sécheresse **un arrêté préfectoral spécifique définira pour chacune des zones concernées les mesures de vigilance, de restriction ou d'interdiction adaptées à la situation. Il existe plusieurs seuils de débits auxquels correspondent des mesures de restrictions :**

- le niveau de vigilance est le premier seuil (pas de restrictions en tant que telles mais une communication de sensibilisation auprès de l'ensemble de la population est lancée).
- les niveaux d'alerte, alerte renforcée et crise, correspondant à des situations de plus en plus critiques et des mesures de restrictions de plus en plus sévères. Ces mesures sont nécessaires à la fois pour concilier la protection des milieux aquatiques et assurer l'alimentation en eau potable de la population. Des contrôles sont ensuite réalisés sur le terrain pour vérifier que les mesures de restrictions sont respectées.

L'arrêté préfectoral du 26 avril dernier prévoit également la création du comité départemental ressource en eau (qui remplace l'ancien comité sécheresse, avec une composition élargie permettant une meilleure représentativité des acteurs de l'eau). Il regroupe l'ensemble des services de l'État, opérateurs de l'eau et toutes les parties prenantes dans le domaine des milieux aquatiques et de l'eau au sens large (Syndicats, fédération de pêche, chambre d'agriculture, chambre de commerce ...) avec l'expertise de Météo France. Au-delà des valeurs de débits des cours d'eau, les difficultés rencontrées sur le terrain (alimentation en eau potable notamment) sont présentées et des mesures adaptées sont proposées.

Ce cadre connaîtra des évolutions dans les années à venir afin de renforcer la coordination par bassins versants à travers des arrêtés cadres interdépartementaux, en cours d'élaboration sur certains sous bassins.

- **Les Assises de l'eau pour accompagner les acteurs locaux dans la mise en œuvre des économies d'eau**

En mars 2021, M. le préfet a mis en place les Assises départementales de l'Eau afin d'associer toutes les parties prenantes dans les domaines de l'eau et des milieux aquatiques (services de l'État, collectivités, profession agricole, chambres consulaires, associations environnementales...) et d'établir un plan d'action, comprenant par exemple, la réalisation d'actions territoriales d'économie d'eau potable et de sécurisation de l'abreuvement pour les agriculteurs.

Par ailleurs, au plan national, le Gouvernement a décidé d'augmenter en 2022 de 100 millions d'euros le plafond de dépenses des agences de l'eau, ce qui permettra de lancer des actions supplémentaires, dans la suite du Varenne agricole de l'eau et de l'adaptation au changement climatique, notamment pour :

- accompagner les filières agricoles dans leur stratégie d'adaptation au changement climatique ;
- améliorer la résilience des territoires et la gestion de la ressource en eau, grâce aux solutions fondées sur la nature, à l'optimisation des retenues existantes ou à la création de nouvelles retenues, à la réutilisation des eaux usées traitées, aux économies d'eau ;
- soutenir les collectivités territoriales dans leurs initiatives visant à économiser l'eau et éviter toute pénurie d'eau potable : lutte contre les fuites dans les réseaux, interconnexions de sécurité ;
- améliorer la résilience des milieux naturels pour garantir la pérennité des usages, notamment la désimperméabilisation des espaces urbains par la création d'infrastructures naturelles, déconnexion des eaux pluviales pour infiltration, favorisant le rechargement des nappes et réduisant la pollution des eaux.

Plus d'informations sur : <http://www.cantal.gouv.fr/risque-de-secheresse-soyons-vigilants-des-a7904.html>

SÉCHERESSE

AYONS LES BONS
RÉFLEXES POUR
ÉCONOMISER L'EAU

USAGE DOMESTIQUE



Éviter de laisser couler l'eau



Utiliser les appareils de lavage à plein



Limiter les arrosages des jardins



Installer des équipements économes en eau



INDUSTRIE

- Recycler certaines eaux de nettoyage
- Mettre en place des circuits fermés



COLLECTIVITÉS

- Réduire les fuites dans les réseaux de distribution d'eau potable
- Optimiser l'arrosage des espaces verts et du nettoyage des voiries
- Connaître les volumes d'eau consommés pour éviter de surconsommer ou gaspiller
- Distribuer des kits hydro-économes dans les foyers



AGRICULTURE

- Mettre en place des tours d'eau pour l'irrigation
- Utiliser un matériel d'irrigation hydro-économe
- Réduire l'irrigation selon les horaires définis dans les mesures de limitation des prélèvements

Plus d'informations

CHIENS DE TROUPEAUX : LES BONS REFLEXES

A l'approche du week-end de l'Ascension et dans un contexte printanier favorable à la pratique de la randonnée en montagne, il est nécessaire de rappeler les recommandations à suivre en présence de chiens de protection de troupeaux.

Les chiens de protection sont une mesure efficace et préventive, afin d'éviter les prédatations d'animaux. Ils considèrent les troupeaux comme leur propre famille, et leur instinct les pousse à défendre leur troupeau contre toute éventuelle menace.

Toutefois, **ils utilisent la dissuasion (notamment l'aboiement), mais n'attaquent pas les personnes si l'on respecte quelques règles de base.**

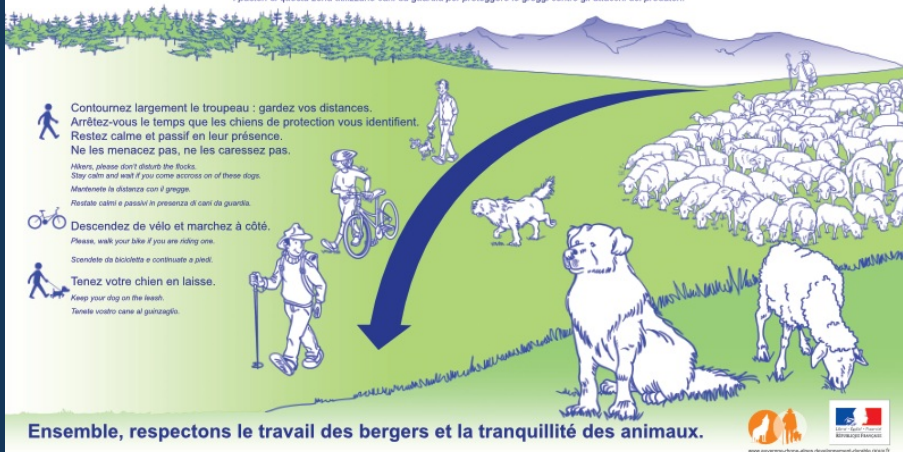
Voici quelques conseils de comportements à adopter en leur présence.

Plus d'informations sur : <http://www.cantal.gouv.fr/chiens-de-troupeaux-les-bons-reflexes-a7908.html>

TROUPEAUX ET CHIENS DE PROTECTION Quelques réflexes à adopter

Pour protéger leurs troupeaux contre les attaques de prédateurs (loups, lynx...) et chiens, les éleveurs et bergers de cette zone utilisent des chiens de protection.

*There are guarding dogs around, working to protect livestock from predators.
I pastori di questa zona utilizzano cani da guardia per proteggere le greggi contro gli attacchi dei predatori.*



ÉLECTIONS LÉGISLATIVES 2022



Les élections législatives, qui ont lieu les 12 et 19 juin 2022, sont l'occasion de désigner les 577 prochains députés siégeant à l'Assemblée nationale pour un mandat de 5 ans renouvelable.

Comment établir une procuration de vote

Vous n'avez pas la possibilité de voter en personne les 12 et 19 juin prochains pour les élections législatives ? Marche à suivre pour demander une procuration à un tiers.

Vous pouvez donner procuration à tout moment et jusqu'à un jour avant le scrutin :

- Je récupère auprès de mon mandataire soit son numéro d'électeur et sa date de naissance, soit toutes ses données d'état civil et sa commune de vote ;
- Je me déplace au commissariat / gendarmerie / consulat pour faire vérifier mon identité et valider ma procuration ;
- Je demande une procuration en ligne en toute simplicité ;
- Je reçois un courriel me confirmant la prise en compte de ma procuration.

Mobilisation pour la lutte contre la prolifération des campagnols terrestres

Dans la continuité du comité départemental de lutte contre les campagnols terrestres qui s'est tenu lundi 16 mai, Serge Castel, préfet du Cantal s'est rendu ce

matin dans le Cézallier pour échanger sur le terrain avec la profession agricole.



Accompagné de Monique Cabour, sous-préfète de Saint-Flour et de Mario Charrière, directeur de la direction départementale des territoires, il a rappelé d'une part la **forte mobilisation de l'Etat dans le Cantal pour relayer auprès du ministre de l'agriculture les difficultés rencontrées par les agriculteurs**, et d'autre part, il a rendu compte des **réelles avancées afin de lutter contre la prolifération des campagnols**.

Parmi lesquelles :

- la **dérogation accordée par le ministère afin de mécaniser la lutte au moyen de la charrue à soc creux**,
- l'attribution d'un **financement de 160 000 € à la FREDON AURA**, permettant la création de 3 ETP (dont 2 dans le Cantal) afin d'intensifier l'animation et la mobilisation des agriculteurs,
- la **mise à disposition de 20 000 € auprès de l'INRA de Marcenat afin de lancer des expérimentations sur les méthodes de lutte directe**.

Par ailleurs, outre l'attente d'un arrêté qui autorisera le passage à 2 traitements par an, le labour des prairies sensibles les plus dégradées sera possible à travers une dérogation pour cas de force majeure. Les discussions sont en outre ouvertes sur l'indemnisation pour perte de fourrage en 2022 par le FMSE.

Le préfet a souligné l'importance de la lutte collective, des dynamiques locales (création de nouveaux GDON) , et insisté sur l'anticipation indispensable, bien avant les pics de populations constatés.

Inauguration de la nouvelle unité de production d'Autec - Europe Service



Serge Castel, préfet du Cantal, était présent vendredi 13 mai aux côtés d'Aurélien et Guy Lafon, avec Laurent Wauquiez, président du Conseil régional, les parlementaires, les élus et partenaires de l'entreprise Autec à Ytrac.

Le préfet a souligné l'importance de ce projet porteur d'innovation et de développement pour le territoire cantalien.

Un projet fortement soutenu par l'Etat avec plus de 1,13 millions d'euros dans le cadre du plan #Francerelance.

Un bel exemple du potentiel de l'économie cantalienne, comme l'ont souligné le Premier ministre et le Ministre délégué aux Comptes Publics lors de leur déplacement en octobre et mars 2021.

L'économie cantalienne compte, comme Autec, plusieurs pépites, et des capacités de développement du territoire que l'État a particulièrement accompagné depuis fin 2020 avec plus de 95 millions d'euros alloués au Cantal pour soutenir les acteurs locaux dont 27 directement au profit des entreprises.

Exercice de sécurité civile : Tunnel du Lioran



Les services de l'État dans le Cantal ont organisé un exercice de sécurité civile dans le tunnel du Lioran dans la nuit du 10 au 11 mai 2022.

La réalisation d'exercices permet à l'ensemble des acteurs de la gestion de crise de préparer la réponse opérationnelle en cas d'événements grave dans le département.

Le scénario : Un accident impliquant un véhicule léger et un poids-lourd transportant des produits chimiques.

Les objectifs étaient :

- Tester la coordination des services
- Tester les procédures sur un accident en conditions particulières
- S'assurer du bon fonctionnement de la mise en sécurité des installations
- Tester la prise en charge et l'évacuation des impliqués
- Tester la cellule d'information au public
- Tester les équipements et procédures d'intervention en présence d'agent chimique
- Tester le bon fonctionnement du retour à la normale en fin d'événement.

Serge Castel, préfet du Cantal, tient à remercier les services pour leur participation à cet exercice : Le SDIS du Cantal, la gendarmerie du cantal, le Samu du Cantal, la Direction Départementale des Routes Massif Central (DIRMC), la délégation départementale de l'ARS du Cantal, la direction départementale des territoires du Cantal DDT, et les agents de la préfecture du Cantal.



Lutte contre l'habitat indigne

LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE

Numéro d'alerte permettant
de signaler une situation de mal logement



Face à cet enjeu, les services de l'État et tous les partenaires concernés sont mobilisés au travers d'un pôle départemental dédié, mis en place depuis 2014.

Ce pôle fonctionne autour d'un large partenariat d'acteurs qui œuvrent pour résoudre des situations d'habitat indigne.

Un comité technique composé de tous ces acteurs, se réunit tous les 2 mois afin d'examiner ces situations et de trouver collégalement des solutions.

Sous l'autorité du préfet du Cantal, la Direction Départementale des Territoires assure l'animation de ce pôle et centralise les signalements d'habitat indigne.

Un numéro d'alerte permet à toute personne ayant connaissance de situation de mal logement de le signaler au pôle, via la DDT, qui se chargera d'en informer les partenaires concernés : 04 63 27 67 34.

Pour en savoir plus

Prévention cambriolages

#contrescambriolages

CONTRE LES CAMBRIOLAGES
LES BONS RÉFLEXES
EN CAS D'EFFRACTION

17
Prévenir immédiatement
la police ou la gendarmerie

Préserver les traces et indices
à l'intérieur et à l'extérieur

Porter plainte muni
d'une pièce d'identité*

Faire opposition auprès de sa
banque pour les chèquiers
et cartes de crédit dérobés

Déclarer le vol à son assureur
par lettre recommandée
dans les 2 jours ouvrés

Prendre des mesures pour
éviter un autre cambriolage
(changement des serrures)

*Ou sur <https://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr/>

Devant l'augmentation du nombre de cambriolages depuis le début de l'année, **le groupement de gendarmerie du Cantal met en place plusieurs actions sur tout le département permettant de lutter contre ce phénomène.**

Les cambriolages sont un fléau pour les citoyens comme pour les entreprises dans le Cantal comme partout en France. Outre la perte matérielle, cette intrusion dans la sphère intime représente un réel traumatisme pour les victimes.

C'est pourquoi, afin de mener une lutte efficace, des patrouilles destinées exclusivement à la lutte anti-cambriolage viennent compléter notre dispositif de proximité.

Elles agissent via des contrôles ciblés, une surveillance renforcée de l'ensemble des zones à risque ainsi qu'une intervention rapide en cas d'appel

du centre opérationnel.

Vous avez un rôle à jouer dans cette lutte en appelant de jour comme de nuit le 17 (gratuit) immédiatement à la moindre suspicion de cambriolage ou si vous décelez un comportement inhabituel. Pensez alors à relever le plus d'informations exploitables : description des individus, immatriculation du véhicule, lieu, heure...

Pour une lutte efficace contre les cambriolages, nous avons tous un rôle à jouer. La sécurité est une affaire de tous.

Service de la représentation de
l'Etat
et de la communication
interministérielle
Tél. : 04 71 46 23 00
pref-communication@cantal.gouv.fr



www.cantal.gouv.fr

© 2022 Préfecture du Cantal

Cet e-mail a été envoyé à {{ contact.EMAIL }}
Vous avez reçu cet email car vous vous êtes inscrit sur Préfecture du Cantal.

[Se désinscrire](#)



[Voir la version en ligne](#)